

Najat Razi – 15 janvier 2022

La situation de l'égalité au Maroc

Pour faire l'état des lieux, il faut d'abord clarifier le référentiel. Nous allons étudier les engagements internationaux du Maroc et la réalité des choses. Nous allons parler du rôle de la société civile, discuter les responsabilités de la société. Qui est responsable de la mise en œuvre de l'égalité ?

Nous allons construire ensemble cette connaissance, et nous appuyer sur les interactions pour débattre.

Le contexte

De quoi parle-t-on ? Quels sont les éléments essentiels de notre contexte ? Le Maroc d'aujourd'hui n'est plus celui d'il y a dix ans. Il y a aujourd'hui deux éléments essentiels : la Constitution de 2011 – on parle encore de la « nouvelle » Constitution – et les élections de 2021. Ces éléments sont-ils une opportunité ou une menace ?

Indépendamment d'une lecture politique, par rapport aux engagements pragmatiques d'une activiste sur le terrain, la première chose à analyser est l'harmonisation des textes et leur mise en pratique. Il ne suffit pas de regarder où sont les menaces mais il faut voir aussi où sont les opportunités.

Il y a une différence entre le texte constitutionnel écrit et le texte appliqué. Sans harmonisation, l'État devrait dire clairement qu'il n'est pas pour l'égalité. Or à l'international il clame qu'il est pour. Il y a aussi plus de 13 articles qui portent sur l'égalité. Il y a une avancée malgré les réserves implicites.

Les élections, qu'ont-elle apporté de nouveau ? Le gouvernement précédent était formé de conservateurs, utilisant la religion dans le champ politique. D'autres partis sont conservateurs sans se dire islamistes. Aujourd'hui, le gouvernement se déclare moderniste, libéral, et pro-égalité entre femmes et hommes.

Il y a eu suppression de la liste féminine, mais d'autres dispositifs favorisent la participation des femmes (1/3 obligatoire).

Le contexte marocain est également caractérisé par le modèle de développement et par l'agenda 2030. Il y a aussi des instances comme l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD), la HACA, des fondations qui s'occupent de l'éducation, de la lutte contre la corruption... qui sont concernées par l'égalité entre femmes et hommes.

Enfin il y a eu la crise du Covid. Qu'est-ce que le Maroc a fait pour faire face à la pandémie : a-t-il pris en compte la situation des femmes ? leur accès aux hôpitaux ?

Les engagements s'évaluent selon des données nationales et internationales.

En mars, il y aura une réunion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW). En 2012, en 2016, il devait rendre un rapport, maintenant c'est pour 2022. C'est très important car le Maroc s'est engagé sur la mise en œuvre et doit rendre des comptes sur l'égalité sur tous les plans, selon les indicateurs de la structure.

Autre événement international : Bilan international général : chaque pays doit faire un rapport sur la situation des droits des femmes de façon générale.

Les termes du débat

Il faut donner des définitions. Voici les principaux concepts pour lesquels le Maroc s'est engagé.

Sexe (*jins*) : Le sexe est une identité fixe, innée, naturelle.

Genre (*naw'*) : Le genre est une identité susceptible de changer car elle est culturelle et sociale. On n'est pas identiques biologiquement, mais nous sommes égaux et avons les mêmes droits. Il y a construction sociale pour devenir homme ou femme selon les normes sociales (un homme ne doit pas pleurer, il doit être fort et dur, il doit assumer la *qiwama*, donc prendre les décisions et prendre le contrôle des corps). Les femmes sont définies par l'inverse et sans homme pour diriger, c'est la société qui contrôle. La loi interdit aux femmes de disposer de leur corps (avortement interdit) et les met en position de dépendance. Tout ce qui brise l'égalité de position est une construction sociale fondée sur le genre.

Discrimination (*tamyiz*) : Quand une parlementaire femme est attaquée sur sa façon de parler, c'est une discrimination, car on considère que ce n'est pas sa place.

Il y a des mécanismes de discrimination : validation par l'homme y compris sur des sujets concernant les femmes, réduction à une figure familiale (mère, sœur) pour occulter la dimension de citoyenne, d'être humain, mise en compétition des femmes entre elles, insistance sur son statut marital et si elle a des enfants, dans un cadre professionnel – ce qui n'est jamais demandé à un homme, distinction entre Madame ou Mademoiselle qui réfère à un statut familial, insistance sur ce que les femmes portent, leur maquillage : tout ceci constitue une non reconnaissance de leur position professionnelle et une assignation à la maison, à un rôle auxiliaire.

La relation entre femmes et hommes est construite sur une hiérarchie qui a des ressorts pas seulement économique mais culturels. Il est essentiel de contester cette culture. Les jeunes, les opprimés peuvent le faire plus facilement. Ce n'est pas parce qu'on est femme qu'on n'a pas intériorisé cette culture aliénante et ces discriminations.

Beaucoup de femmes précisent avant de parler qu'elles ne sont pas féministes, à cause d'une mécompréhension du féminisme, alors qu'elles défendent les droits des femmes.

Toute **exclusion** (*istib'ad*), **ségrégation** (*tafriqa*) sur la base du sexe, restriction des libertés sur la base du genre est une forme de discrimination.

Il faut distinguer la discrimination directe et la discrimination indirecte, quand un État prend des mesures, des politiques visant à assurer l'égalité, sans prendre en compte ni rien faire pour que les femmes n'ont pas les mêmes opportunités d'accéder à leurs droits. Par exemple, les droits politiques : rien n'est fait pour encourager les femmes à entrer dans un parti. Donc l'égalité est formelle. Il y a des discriminations évidentes directes, qu'on abroge. Mais ensuite, si on ne fait rien pour déconstruire, on aura le même résultat. D'où les mesures de quota, de parité dans les responsabilités.

Au Maroc, il n'y a pas de discrimination dans l'accès au travail selon les engagements du Maroc. Mais de fait, il y a une discrimination en amont, car la protection de ce droit n'est pas garantie.

On a des lunettes genre pour détecter les discriminations au genre, la tolérance à la discrimination et à la violence et la justification de cette violence.

La lutte contre les discriminations est un processus à long terme, dans les mentalités et les pratiques.

Les discriminations impliquent la *hogra*, l'injustice. La discrimination dans les lois est une injustice.

Quelle est la relation entre l'égalité et les discriminations ?

Égalité (*musawa*) : En sociologie, on définit un concept par ce qu'il n'est pas.

La non-discrimination est l'égalité, mais l'égalité est une finalité, fondée sur le genre social.

La ratification Convention internationale de lutte contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un long processus : réserves pendant longtemps avant tardive publication au journal officiel en 2002. C'est le cadre d'engagement du Maroc pour le suivi.

L'égalité s'évalue dans la réalité, le terrain, les résultats, pas les textes.

Le 8 mars, il ne s'agit pas des réalisations des femmes, mais des réalisations pour l'égalité, pour les relations sociales en général.

On ne peut pas parler d'égalité sans parler de justice.

D'où notre slogan : « Liberté, dignité, justice sociale et égalité effective ».

Égalité des chances (*intisaf*) : L'égalité des chances est centrale dans l'égalité.

Équité (*insaf*) : Les islamistes parlent non pas d'égalité mais d'équité.

Parité (*munasafa*) : c'est la présence et la participation. Pour atteindre l'égalité, il faut des mesures (quota), mais la parité c'est 50 %. *Tanasuf* en Tunisie.

Au début on avait fait le Printemps de l'égalité pour la parité. Puis on a changé de nom. La parité n'est qu'un mécanisme.

Discrimination positive

Mesures positives (*tadabir ijabiyya*)

Approche genre (*muqarabat al-naw'*)

Les indicateurs des droits humains

Les indicateurs des droits humains sont adoptés partout dans les instances internationales. Ces indicateurs sont de trois niveaux :

- structurels : est-ce que l'État reconnaît l'égalité ? Ils se trouvent dans les proclamations publiques, la Constitution...
- opérationnels (*ijra'iyya*) : qu'est-ce que l'État fait pour rendre sa reconnaissance effective, indicateur de confiance
- de résultat : qu'est-ce qui a été réalisé, dans les milieux concernés de la société, avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs, prise en compte des écarts. Par exemple, le taux d'analphabétisme des femmes par rapport aux hommes, les écarts régionaux...

Pour réfléchir et travailler à la situation de l'égalité, il faut passer aux indicateurs, mettre en place des mesures et des moyens pour rendre cette reconnaissance opérationnelle et évaluer l'évolution dans la réalité de l'accès à ces droits.

ATELIER

La réalité des engagements du Maroc

Le Maroc proclame qu'il adhère à l'égalité. Recherchons ses engagements réels.

Grille : outil d'autoévaluation et d'apprentissage participatif.

Les droits des femmes et la situation de l'égalité entre les deux sexes au Maroc

I. Les indicateurs de reconnaissance des droits des femmes : l'égalité au niveau des engagements du Maroc au niveau national et international

Les conventions internationales	Ratifiées / Déclaration d'engagement		
	Oui	Partiellement	Non
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx)			
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/OPCEDAW.aspx)			
Convention 189 et Recommandation 206 de l'Organisation internationale du Travail (Violence et harcèlement au travail) (https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEX_PUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C189; https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R206 ; https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/briefingnote/wcms_740221.pdf)			
Programme d'action de Pékin (http://www.adequations.org/spip.php?article361)			
Objectifs de développement durable et Agenda 2030 (https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/)			
La Constitution marocaine (http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf)	Dispositions pour l'égalité entre les sexes et l'absence de discrimination		
Le Code pénal marocain (https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/69975/69182/F1186528577/MAR-69975.pdf)	Pénalise-t-il les actes suivants ?		
La discrimination basée sur le sexe			
La violence basée sur le genre social			
Le harcèlement sexuel			
Le viol conjugal			

La traite des êtres humains et la protection des victimes			
Le mariage avec un mineur de 18 ans			
Les relations sexuelles consenties entre majeurs			
L'interruption volontaire de grossesse (avortement)			
Les relations homosexuelles			
Loi contre les violences faites aux femmes (https://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/lutte%20contre%20les%20violences%20faites%20aux%20femmes.pdf)	Tient-elle compte des critères internationaux dans la législation spécifique à la violence contre les femmes et les jeunes filles ?		
Reconnaît toutes les formes de violence			
Ne garantit aucune échappatoire pour les auteurs de tous les crimes de violence contre les femmes ?			
Protège les victimes de violences, femmes et jeunes filles			
Prévoit des dispositions pour protéger les femmes et les jeunes filles victimes de violences			
Prévoit des protections contre la violence (obligation de programmes d'éducation et de formation, information, écoles...)			
Accorde des compensations aux victimes et fait de la réparation une responsabilité publique (devoir de protection)			
Garantit la protection des témoins			
Le Code de la famille (https://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/nouveautes/code%20de%20la%20famille.pdf)	Garantit-il les exigences suivantes ?		
L'âge minimal du mariage : 18 ans			
Le droit de la femme de signer son acte de mariage sans <i>wali</i>			
L'interdiction de la polygamie			
Des droits égaux entre époux pendant le mariage			
Des droits égaux à dissoudre le mariage (divorce)			
Des droits égaux à la tutelle des enfants			
L'égalité dans l'héritage			
Le code de la nationalité (https://www.refworld.org/pdfid/501fc9822.pdf)	Garantit-il les mêmes droits à l'homme et à la femme		
Transmission de la nationalité aux enfants			
Transmission de la nationalité au conjoint			
Le Code du travail (https://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/code%20du%20travail.pdf)	Garantit l'égalité dans l'accès au travail et la jouissance des droits sans discrimination		
L'égalité de salaire pour le même travail			
Le congé maternité selon les critères de l'Organisation internationale du travail (14 semaines)			
Interdiction de la discrimination sur la base du sexe dans l'accès au travail, la promotion et les opportunités de formation			
Interdiction du licenciement à cause de la grossesse ou			

suite à l'accouchement			
Prend les dispositions nécessaires concernant le harcèlement sexuel			
Les politiques et les stratégies	Considèrent l'égalité entre femmes et hommes comme une priorité et une finalité transversale aux politiques		
Existence d'une politique générale nationale pour l'égalité			
Programme gouvernemental qui garantit des objectifs et des mesures spécifiques en faveur de l'égalité effective dans tous les domaines			
Stratégie régionale fondée sur l'approche genre social			
Stratégie spécifique de lutte contre la violence			

II. Les indicateurs opérationnels concernant la mise en pratique des engagements

Un cadre constitutionnel pour la parité et la lutte contre les discriminations			
Des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence contre les femmes			
Des cellules d'accueil pour les femmes victimes de violence dans les tribunaux			
Des cellules d'accueil spécialisées dans les postes de police et de gendarmerie royale			
Des cellules spécialisées en gynécologie pour les femmes victimes de violences et d'agressions sexuelles			
Des centres refuges pour les femmes et les jeunes filles victimes de violences, équipés et spécialisés			
Des programmes scolaires sans discriminations ni stéréotypes			
Des mesures prises pour contrer les stéréotypes discriminatoires et les images négatives sur les femmes et leur réduction à des objets sexuels dans les médias et la publicité			
L'existence d'institutions pour le suivi et la veille des médias pour faire respecter l'égalité et l'absence de discrimination			
Feuille de route exécutive pour le renforcement des capacités économiques des femmes			
Des mesures d'encouragement à la participation des femmes aux centres de décision			
Des budgets spécifiques pour l'égalité effective entre les deux sexes			
Des structures spécifiques pour suivre la santé sexuelle et reproductive des femmes			
Des programmes de formation et de qualification pour			

les forces de l'ordre			
Des programmes de formation et de qualification pour les actrices du secteur de la santé			
Des programmes de formation et de qualification pour les fonctionnaires des institutions publiques et des collectivités territoriales			
Des programmes de formation et de qualification pour les intervenant.e.s du secteur des médias			
Des mécanismes mis en place pour défendre le respect des principes des médias concernant l'égalité entre les deux sexes			

III. Les indicateurs de résultat sur le fait que les femmes jouissent de leurs droits selon le principe de l'égalité

Les femmes signalent-elles des affaires de violence et de discrimination ?			
Les femmes touchées par la violence ont-elles facilement recours à la justice ?			
Les femmes exposées à la violence bénéficient-elles d'une protection immédiate ?			
Les femmes bénéficient-elles lors du divorce de la moitié des biens acquis pendant le mariage ?			
Y a-t-il un recul du nombre de mariages de mineures			
Les juges s'orientent-ils vers l'interdiction de la polygamie ?			
Les femmes violentées bénéficient-elles d'une aide judiciaire ?			
Les femmes violentées bénéficient-elles d'un suivi médical gratuit ?			
Les femmes bénéficient-elles de centres de refuge pour les femmes victimes de violence ?			
Les femmes violentées bénéficient-elles d'une couverture médicale ?			
Le taux de mortalité en couches est-il en régression ?			
Le taux de femmes accédant au monde du travail est-il en hausse ?			
Le taux de femmes accédant à l'éducation est-il en hausse ?			
Y a-t-il eu un progrès dans la réduction des écarts entre les deux sexes dans la vie politique ?			
Y a-t-il une parité dans les institutions élues ?			
La proportion de femmes dans les centres de décision a-t-elle augmenté ?			
Le taux d'analphabétisme dans les rangs des femmes a-t-il régressé ?			
Les disparités entre les deux sexes pour la participation au marché du travail ont-elles régressé ?			